

Assemblée générale de la DTAP du 17 septembre 2015

Point 11 Coordination intercantonale des Géoinformations (CIGEO): réorganisation de la CIGEO vers la CCGEO, contrat en vue de l'échange de géoinformations entre autorités

Intervenants:	CdE Paul Federer
Mode de traitement:	Information, décision
Documents:	11.1 Réorganisation 11.2 Contrat DTAP / CCGEO 11.3 Contrat géodonnées de base 11.4 Explications
Propositions:	<p>1. L'Assemblée générale de la DTAP prend connaissance de la réorganisation dans le domaine de la géoinformation et approuve le partage des tâches prévu.</p> <p>a. Elle décide la dissolution de la CIGEO au 31 décembre 2015 et la reprise par la CCGEO des droits et obligations restants.</p> <p>b. Elle approuve le contrat de prestations avec la CCGEO depuis le 1^{er} janvier 2016.</p> <p>c. Elle approuve les contributions en faveur de la CCGEO pour 2016. La contribution des cantons reste inchangée et se monte à 600'000.- francs.</p> <p>2. L'Assemblée générale approuve le contrat entre la Confédération et les cantons concernant le prix et les modalités d'échange des géodonnées de base de droit fédéral entre autorités, ainsi que les explications y relatives.</p>
<p>1. Nouvelle organisation des géoinformations ou réorganisation de la CIGEO</p> <p>Bref retour sur l'histoire de la CIGEO</p> <p>L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéol, 1^{er} juillet 2008) a nécessité une coordination plus importante entre la Confédération et les cantons en matière de géoinformation. L'ordonnance d'exécution sur la géoinformation établit donc les principes fondamentaux en termes de modélisation, de préparation, d'accès et d'archivage pour près de 180 jeux de géodonnées de base et détermine les autorités fédérales ou cantonales compétentes. La grande majorité de ces géodonnées de base sont prises en charge dans les domaines (construction, planification et environnement) représentés par la DTAP. Cette dernière a donc logiquement assuré un rôle de premier plan dans la coordination du côté des cantons et a fondé à cette fin la CIGEO en 2010.</p> <p>La CIGEO réunit les associations professionnelles cantonales des domaines des forêts, de la géoinformation, du cadastre, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, des transports et de la mensuration, avec le but de garantir une représentation commune et cohérente des intérêts des</p>	

cantons, de coordonner les géoinformations au niveau suisse et de développer la collaboration entre les cantons dans le cadre de l'infrastructure nationale des géodonnées. La mise en oeuvre opérationnelle se fait notamment dans le cadre de projets pour lesquels la CIGEO dispose de salariés et de personnes engagées sur mandat; en tant que conférence spécialisée des organismes de géoinformation cantonaux, la CIGEO est responsable de leur mise en oeuvre dans les cantons.

Le budget 2015 de la CIGEO a été approuvé par la DTAP lors de l'assemblée plénière du 6 mars 2015. Parallèlement, le comité a chargé celle-ci de revoir l'organisation de la CIGEO.

Mandat relatif à la réorganisation – renforcement du pilotage politique

La réorganisation, qui consiste à regrouper la CIGEO et la CCGEO tout en maintenant un comité spécialisé et d'accompagnement, a été approuvée sur décision du comité de la DTAP en date du 5 juin 2015. La direction de la DTAP a été chargée de rédiger un contrat de prestations avec la CCGEO valable à partir du 1^{er} janvier 2016 et de le soumettre à l'assemblée plénière du 17 septembre 2015. Le but de la réforme est de décentraliser les tâches et compétences, de renforcer le pilotage politique en matière de géoinformation et de restructurer la collaboration avec la Confédération.

Nouvelle solution avec CCGEO et comité d'accompagnement Géoinformation

Cette réorganisation permettra de donner plus de poids à la CCGEO. Outre la responsabilité technique de la géoinformation, cette dernière assume aussi une fonction de coordination dans ce domaine. Elle reçoit désormais son mandat directement de la DTAP, qui en assure la gestion, et dispose des fonds nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. La CCGEO reprend les projets en cours ainsi que les obligations de la CIGEO. Les membres de l'organe de pilotage de la CIGEO forment désormais le comité d'accompagnement Géoinformation. Cet organe n'a pas de pouvoir de décision; son rôle est de conseiller le comité et la direction de la DTAP lorsqu'ils statuent sur des questions relatives à la géoinformation et de surveiller les travaux de la CCGEO. Au niveau administratif, le secrétariat de la CCGEO dépend de la direction de la DTAP. Les tâches concrètes de la DTAP, du comité d'accompagnement Géoinformation et de la CCGEO sont décrites dans l'annexe 11.1.

Contributions 2016

La CCGEO reprend les projets clés existants de la CIGEO et les poursuit sur la base du mandat de prestations 2016-2018 avec des moyens financiers inchangés. Les contributions annuelles des cantons sont maintenues à CHF 600'000 et sont réparties selon les mêmes clés que pour les contributions en faveur de la CIGEO. Viennent s'ajouter à cela les cotisations des membres de la CCGEO, lesquelles restent aussi inchangées. Des financements complémentaires liés à des projets spécifiques peuvent faire l'objet de décisions spéciales.

Mandat

La DTAP décide de dissoudre la CIGEO et de passer un nouveau contrat de prestations avec la CCGEO. Cette décision entérine également la réorganisation, le mandat de collaboration avec la Confédération ainsi que les travaux en lien avec l'infrastructure nationale des géodonnées (INGD). Enfin, la contribution des cantons à la CCGEO est approuvée et reste de 600'000.- francs.

2. Contrat géodonnées de base

Situation initiale

La loi fédérale sur la géoinformation (LGéol, art. 14) règle l'échange de données entre autorités. Il est prévu que les autorités fédérales et cantonales s'accordent mutuellement un accès simple et direct aux géodonnées de base, que l'échange fasse l'objet d'une indemnisation forfaitaire et que la Confédération et les cantons en fixent les modalités et le calcul dans un contrat de droit public.

La Confédération et les cantons ont convenus que la détermination des modalités d'échange incombe à la DTAP. La DTAP a donné mandat à la CIGEO de proposer un contrat au sens de l'art. 14, LGéol. Le contrat a été rédigé par un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons.

Actuellement, les géodonnées de base sont mises à la disposition des autorités cantonales et fédérales selon les différentes ordonnances sur les émoluments. Le nouveau contrat renonce à la facturation réciproque ou à un forfait lors de l'échange de données entre autorités. Cela entraîne des recettes moindres, mais également une diminution des dépenses, tant au niveau fédéral que cantonal. D'après les premières vérifications, les avantages d'un contrat prédominent dans la plupart des cantons.

Consultation

La consultation lancée par la DTAP fin 2014 a eu du succès et a permis de dégager un consensus général en faveur de ce mode de fonctionnement. Des critiques ont notamment été émises sur plusieurs points: le terme d'autorités (à l'art. 2) serait trop vague et pourrait englober des entreprises comme Swisscom, un format d'échange de données (à l'art. 4) serait défini et on ne parlerait pas des géoservices et aucune règle garantissant la synchronisation des données ne serait énoncée dans le cas de publications (à l'art. 5, nouveau).

Projet de contrat

Les avis émis lors de la consultation ont été pris en compte dans le projet de contrat actuel et ont été soumis pour examen à l'organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral (GCS), à l'organe de pilotage de la CIGEO et à la CCGEO. L'art. 4, al. 2, qui précise la portée et la nature de l'échange de données, a donné lieu à d'intenses discussions entre les représentants de la Confédération et des cantons. Toutefois, ces derniers sont finalement parvenus à s'entendre sur le sujet.

La CIGEO recommande à la DTAP d'approuver le contrat. L'approbation du Conseil fédéral est prévue pour janvier 2016. Les cantons pourront ensuite signer le contrat avec la Confédération et convenir ainsi de l'échange gratuit des géodonnées.